

3ES ENTREPRISE

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 10 000,00€

12 rue Auguste Humbert
51430 TINQUEUX

RCS REIMS 502 696 487

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2024

PROCES VERBAL

Le 30 novembre 2024 à 16 heures, l'associé unique et Président de la séance a provoqué une assemblée générale extraordinaire.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour :

- Dissolution anticipée de la société,
- Constat de la fin des fonctions du Président,
- Nomination d'un liquidateur et fixation de ses pouvoirs, obligations, durée des fonctions et rémunération,
- Pouvoirs pour accomplir les formalités.

Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide la dissolution anticipée de la SARL « 3ES ENTREPRISES » à compter du 30 novembre 2024 et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément à la législation en vigueur.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

La dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation » et le siège social de la liquidation est fixé à l'adresse du liquidateur, à savoir 12 rue Auguste Humbert 51430 TINQUEUX

Cette résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

Suite à la résolution précédente, l'assemblée générale constate que la dissolution de la société met fin aux fonctions de Gérant de Monsieur Jean-Marie BERNARD, demeurant 12 rue Auguste Humbert 51430 TINQUEUX.

Cette résolution est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, nomme en qualité de liquidateur et pour la durée de la liquidation, Monsieur Jean-Marie BERNARD, demeurant 12 rue Auguste Humbert 51430 TINQUEUX, à compter du 30 novembre 2024. Le liquidateur ainsi nommé disposera des pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation, sous réserve de ceux qui sont expressément attribués par la loi à l'assemblée générale des associés.

Notamment, l'assemblée générale confère au liquidateur, les pouvoirs suivants, dont l'énumération n'est pas exhaustive :

- continuer l'exploitation par tous moyens permettant de maintenir la valeur des actifs jusqu'au jour du partage et notamment en menant à bien les opérations en cours ou en entreprenant des opérations nouvelles nécessaires à l'exécution d'opérations anciennes,
- procéder au recouvrement ou à la cession de créances,
- céder les biens mobiliers ou immobiliers,
- résilier tout contrat,
- remettre ou se faire remettre tous titres, sommes d'argent, quittances, décharges, dépôts, plis, colis ou expéditions et donner toutes signatures à ces effets,
- plus généralement, faire tous actes d'administration, représenter la société dissoute vis-à-vis des tiers, délivrer et certifier tous documents et comptes sociaux, remplir toutes formalités de publicité et faire tout ce qui sera utile à la liquidation de la société.

En outre, le liquidateur devra respecter les obligations inhérentes à son mandat et, plus particulièrement se soumettre aux obligations définies ci-dessous :

- procéder à toutes les formalités de publicité prévues par la loi, selon les formes et les délais prescrits,
- convoquer l'assemblée des associés dans les délais légaux pour l'appeler à statuer sur les comptes de l'exercice clos le jour de la dissolution, en cours de liquidation et à la clôture de celle-ci,
- présenter à chaque assemblée, convoquée par le liquidateur, un rapport sur la situation de la société, les opérations de liquidation ou toute modification statutaire qu'ils jugeront utile à la liquidation.

A l'égard de la société comme des tiers, le liquidateur sera responsable des conséquences dommageables, des fautes commises par lui dans l'exercice de ses fonctions.

Les pouvoirs et obligations ainsi définis prendront fin dès l'extinction de la personnalité morale de la société.

En cas de démission, le liquidateur devra procéder à son remplacement.

L'assemblée générale décide que le liquidateur n'aura pas droit, en contrepartie de ses fonctions, à une rémunération.

Monsieur Jean-Marie BERNARD déclare accepter ce mandat et ne pas être sous le coup d'interdictions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cette résolution est adoptée.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à Monsieur Jean-Marie BERNARD sinon à son mandataire, à l'effet d'accomplir toutes les formalités afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance à 17 heures.

Monsieur Jean-Marie BERNARD

Signé par :

96BABB62FF4B40B...